



Assemblée générale

Distr. générale
9 juillet 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Afrique du Sud

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–123	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–35	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	36–123	7
II. Conclusions et/ou recommandations.....	124–125	17
Annexe		
I. Composition of the delegation.....		29

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa treizième session du 21 mai au 4 juin 2012. L'examen concernant l'Afrique du Sud a eu lieu à la 16^e séance, le 31 mai 2012. La délégation sud-africaine était dirigée par Andries Nel, Vice-Ministre de la justice et du développement constitutionnel. À sa 18^e séance, tenue le 4 juin 2012, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Afrique du Sud.
2. Le 3 mai 2012, afin de faciliter l'examen concernant l'Afrique du Sud, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Cameroun, Maldives et République tchèque.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant l'Afrique du Sud:
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/13/ZAF/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/13/ZAF/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/13/ZAF/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par le Danemark, l'Islande, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède a été transmise à l'Afrique du Sud par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Andries Nel, Vice-Ministre de la justice et du développement constitutionnel, a transmis au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel les salutations cordiales du Gouvernement et du peuple sud-africains.
6. L'Afrique du Sud ayant fait partie du premier groupe de pays examinés au titre de l'Examen périodique universel en 2008, elle était profondément honorée de présenter son deuxième rapport à ce mécanisme, qui était fondé sur les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et notamment ceux tendant à développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit de disposer d'eux-mêmes et à réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.
7. L'Afrique du Sud avait célébré cette année les dix-huit ans de démocratie qui avait suivi les premières élections démocratiques, tenues le 27 avril 1994, ainsi que le quinzième anniversaire de l'entrée en vigueur de sa Constitution du 4 février 1997.
8. La Constitution fixait le cadre dans lequel l'héritage de l'apartheid devait être liquidé, cadre qui était fondé sur le désir collectif de surmonter les divisions du passé et de

bâtir une société basée sur des valeurs démocratiques, la justice sociale et les droits fondamentaux de l'homme, d'améliorer progressivement la qualité de vie du peuple et de construire une Afrique du Sud démocratique et unie, capable d'occuper la place qui lui revient dans le concert des nations.

9. La Constitution avait créé des institutions officielles, telles que la Commission de l'égalité des sexes, la Commission des droits de l'homme et la Commission pour la promotion et la protection des droits des communautés culturelles, religieuses et linguistiques, chargées d'aider à garantir les droits en question et d'autres droits. Des textes législatifs avaient aussi été adoptés pour lutter contre la discrimination et pour permettre aux citoyens d'avoir accès à des tribunaux de l'égalité en cas de discrimination.

10. Même au plus fort de la lutte, le mouvement de libération de l'Afrique du Sud cultivait des valeurs morales de compassion et de solidarité humaines qui dépassaient largement le cadre étroit de son opposition au système social d'apartheid. Il représentait quelque chose de bien, pas uniquement quelque chose de mieux que l'apartheid. Il affirmait l'humanité de l'esprit humain et avait pour objectif de réconcilier les sociétés avec elles-mêmes et entre elles.

11. Bien entendu, avec le temps et depuis l'expérience initiale et les premiers échanges qu'elle avait eus avec le Groupe de travail, le 15 avril 2008, à sa première session, l'Afrique du Sud avait beaucoup mieux assimilé et compris de manière générale le processus de l'Examen périodique universel et ses exigences.

12. L'Afrique du Sud était heureuse que les grandes organisations de la société civile sud-africaine actives dans le domaine des droits de l'homme aient aussi jugé le processus utile et aient présenté leurs propres rapports indépendants qui rendaient compte de leurs expériences concernant l'exercice des droits de l'homme dans le pays.

13. L'Afrique du Sud avait pris note avec un grand intérêt des recommandations formulées à son intention à la première session du Groupe de travail en vue de leur examen et de leur mise en œuvre.

14. Tous les efforts du Gouvernement continuaient de tendre vers l'élimination des inégalités, des déséquilibres et des injustices historiques, vers le rétablissement de la justice sociale et vers l'édification d'une société unie, démocratique, non raciste et non sexiste.

15. Alors que le régime de l'apartheid n'assurait le bien-être que de 5 millions de Blancs, le nouveau gouvernement démocratique avait dû immédiatement s'atteler à la tâche titanesque d'assurer le bien-être de l'ensemble de la population, soit plus de 40 millions de personnes. Il s'agissait, notamment, d'assurer progressivement la sécurité alimentaire, l'accès aux services de santé, à une éducation de qualité, à la sécurité sociale, à un logement convenable, à l'eau et aux services d'assainissement, le développement rural, la réforme agraire et la restitution des terres, ainsi que l'électrification des zones rurales et périurbaines – avec des ressources très limitées.

16. Le Gouvernement, qui s'efforçait de donner effet aux droits économiques et sociaux, avait, au fil des années et en collaboration avec la population, élargi la fourniture de services sociaux.

17. Depuis 1994, le programme national de construction d'habitations avait permis de fournir 2,8 millions de nouveaux logements. Ainsi, 13,5 millions de personnes supplémentaires, soit environ 25 % de la population, avaient pu être logées, ce qui faisait de ce programme l'un des plus importants programmes subventionnés de construction d'habitations au monde. En décembre 2011, 87 % des ménages ruraux avaient accès à de l'eau saine et 75 % avaient accès à des services d'assainissement.

18. En outre, le Gouvernement avait accordé des allocations sociales à plus de 15 millions de personnes – soit environ 30 % de la population – appartenant à des groupes vulnérables comme les enfants, les personnes de plus de 60 ans et les personnes handicapées. Il était important de noter que ces avantages étaient actuellement étendus aux étrangers ayant le statut de résidents permanents et aux réfugiés.

19. L'accès à l'éducation de base avait été élargi à la faveur de l'accroissement de la scolarisation des enfants issus de familles pauvres dû à la suppression des frais de scolarité, ce dont avaient bénéficié 8 millions d'enfants, et les prêts visant à financer les études supérieures avaient été convertis en bourses d'études pour les étudiants remplissant les critères d'attribution.

20. L'une des plus grandes avancées dans le domaine de l'éducation avait été le fait que le nombre d'enfants scolarisés dans l'enseignement élémentaire avait doublé, passant de 300 000 en 2003 à 705 000 en 2011. En 2009, 98,5 % des enfants de 7 à 15 ans et 98,8 % des enfants de 7 à 14 ans étaient scolarisés. Le pays était prêt à atteindre l'objectif d'un taux de scolarisation de 100 % d'ici à 2014.

21. De nombreuses améliorations avaient été apportées dans le domaine de la santé et notamment, en sus des 385 hôpitaux publics existants, 29 hôpitaux au total étaient en construction dans des zones rurales et urbaines et 17 autres en étaient au stade de la planification et de la conception. Ces établissements fourniraient aussi des services aux personnes vivant avec le VIH/sida. Plus de 3 000 centres de santé primaire étaient actuellement en mesure d'assurer une aide psychologique, des tests de dépistage et des traitements à ces personnes. Le nombre de patients bénéficiant d'une thérapie antirétrovirale avait de ce fait augmenté, passant de 500 000 en 2008 à 1,9 million en 2012. L'accès des mères et de leurs enfants à des tests de dépistage et à un traitement s'était amélioré, ce qui avait entraîné une réduction de plus de 50 % du taux de transmission du VIH de la mère à l'enfant, qui était tombé de 8 % en 2008 à 3,5 % en 2010.

22. L'Afrique du Sud avait érigé en priorité la question de l'égalité des sexes et de la promotion des droits des femmes et celle de la promotion et de la protection des droits de l'enfant et des personnes handicapées. Le Gouvernement avait créé, en 2009, un véritable Ministère de la femme, de l'enfant et des personnes handicapées, dont la principale mission était d'obtenir la prise en compte de ces groupes de personnes dans les politiques et les programmes publics et d'assurer le suivi de ces politiques et programmes.

23. De plus, la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle était interdite par la Constitution. À la suite de la récente flambée de violence qui avait visé les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, le Gouvernement avait créé une équipe spéciale nationale comprenant des représentants de l'administration publique et de la société civile, chargée de fournir des conseils sur les mesures visant à assurer à ces personnes une protection maximale et des voies de recours appropriées et à lutter contre l'impunité. Les tribunaux avaient établi des précédents importants et envoyé un signal fort indiquant que les infractions de cette nature ne seraient pas tolérées. Récemment, quatre personnes ayant commis un «viol correctif» sur des lesbiennes avaient été condamnées à dix-huit ans de prison.

24. Le Gouvernement, sans se laisser décourager, poursuivait son action visant à former une nation unie dans sa diversité, en créant des structures pour le dialogue social destinées à renforcer et approfondir l'acceptation mutuelle, la tolérance et l'harmonie raciale. À cette fin, des institutions spécialisées, prévues par la Constitution, avaient été créées pour promouvoir et protéger les droits et les pratiques culturelles, linguistiques et religieuses de la population.

25. Ces valeurs correspondaient aussi à la vision sud-africaine d'une Afrique meilleure dans un monde meilleur fondé sur les principes de la justice sociale et universelle.

26. Au niveau mondial, l'Afrique du Sud avait, notamment, accueilli la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Sommet mondial pour le développement durable, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la Coupe du monde 2010 de la Fédération Internationale de Football Association et la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (dix-septième session), ce qui témoignait de son attachement au multilatéralisme, du fait qu'elle acceptait ses responsabilités mondiales et de ce qu'elle favorisait l'avènement d'un ordre mondial, juste et équitable.

27. Dans cette perspective, le Gouvernement avait joué un rôle important sur le plan régional au Sommet de l'Union africaine qu'il avait accueilli en 2002 et au cours duquel l'Union africaine avait vu le jour, donnant corps à la vision commune d'une Afrique unie et forte, afin de renforcer la cohésion et la solidarité entre ses peuples.

28. De plus, l'Afrique du Sud avait accueilli, le 25 mai 2012, le Sommet mondial de la diaspora africaine, récemment achevé, où il avait été décidé de créer un programme de volontaires de la diaspora africaine, qui visait à lier la diaspora aux efforts de développement et donnait un sens concret au concept de rassemblement de la famille africaine.

29. Le Gouvernement continuerait à suivre ses priorités essentielles, énoncées dans le Cadre stratégique à moyen terme pour la période 2009-2014. Il s'agissait notamment de la création du Système national d'assurance maladie avec pour objectif la couverture médicale universelle.

30. Le Gouvernement mettait en œuvre une stratégie d'égalité des sexes visant à atteindre l'objectif d'un taux minimum de représentation des femmes de 50 %. Par exemple, le corps législatif comptait 44 % de femmes, contre 25 % après les premières élections démocratiques de 1994. Un nouveau projet de loi sur l'égalité des sexes visant à renforcer les mesures destinées à assurer la parité des sexes dans tous les secteurs de la société était à l'étude.

31. En ce qui concernait la sûreté et la sécurité, la délégation était heureuse de signaler que les statistiques de la criminalité publiées au cours du mois de septembre 2011 confirmaient un renversement de tendance en ce qui concernait la lutte contre la criminalité. Une réduction du nombre des infractions signalées avait été constatée pour toutes les catégories d'infraction. Il était important de noter que les résultats de l'Enquête nationale de 2011 sur les victimes d'infractions faisaient état de tendances allant dans le sens d'une baisse de la criminalité.

32. Toutes les informations données plus haut illustraient les priorités essentielles que le Gouvernement sud-africain s'était fixées pour réaliser les aspirations de son peuple et pour exécuter ses obligations internationales en matière de respect, de promotion, de protection et de réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'Afrique du Sud étant un État développementaliste qui répondait aux besoins et aux aspirations de son peuple, le Gouvernement continuerait à œuvrer sans relâche en faveur du développement du pays. À cette fin, il s'efforçait de renforcer le secteur public en vue d'améliorer la fourniture de services.

33. Le Gouvernement était déterminé à collaborer avec les institutions indépendantes créées pour soutenir la démocratie constitutionnelle, comme la Commission des droits de l'homme, la Commission de l'égalité des sexes et le Bureau du Protecteur du citoyen.

34. Le Gouvernement s'était aussi engagé à faire tout son possible pour signer et ratifier, avant la fin de 2012, tous les instruments qu'il n'avait pas encore ratifiés dans le domaine du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

35. La délégation a indiqué, en conclusion, que, bien que des progrès extraordinaires aient été accomplis ces dix-huit dernières années, il restait beaucoup à faire et que le Gouvernement gardait à l'esprit les paroles de son ancien Président, Nelson Mandela: «Je me suis reposé un instant, pour contempler à la dérobée les magnifiques paysages qui m'entouraient, pour regarder le chemin que j'ai parcouru. Mais je ne me suis arrêté qu'un instant, car avec la liberté viennent les responsabilités et je n'ose pas m'attarder car ma longue marche n'a pas encore pris fin.».

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

36. Pendant le dialogue, 77 délégations ont fait des déclarations. La délégation sud-africaine a été remerciée pour la présentation du rapport national et pour son engagement constructif dans le processus de l'Examen périodique universel. Les recommandations formulées au cours du dialogue figurent au chapitre II du présent rapport.

37. L'Inde a félicité l'Afrique du Sud pour les résultats obtenus dans différents domaines, notamment l'assurance maladie et l'éducation primaire pour tous. Elle a demandé des informations sur les modalités de collaboration entre le système de groupes thématiques destiné à coordonner les mécanismes visant à mettre en œuvre les programmes de réalisation des priorités nationales essentielles énoncées dans le Cadre stratégique à moyen terme et la Commission de planification récemment mise en place.

38. L'Indonésie a salué les mesures prises pour lutter contre les inégalités. Elle s'est félicitée du partenariat établi avec le Programme des Nations Unies pour le développement, qui avait mis en place un programme de collaboration destiné à aider les gouvernements et les partenaires à repérer les facteurs qui retardaient la réalisation de certains objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et à les classer par ordre de priorité. Elle a noté que l'Afrique du Sud rencontrait d'importants problèmes pour lutter contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. L'Indonésie a fait des recommandations.

39. L'Iran (République islamique d') a pris note des différentes politiques et pratiques visant à promouvoir les droits de l'homme sur le plan national et international, en particulier de l'application de textes de loi et de programmes qui avaient eu un effet positif sur la qualité de vie de la nation, notamment dans les domaines de l'assurance maladie, de la sécurité alimentaire, de l'enseignement primaire et de l'accès à l'enseignement supérieur. Il a fait des recommandations.

40. L'Iraq a applaudi aux succès obtenus en matière de mise en œuvre des recommandations acceptées lors du premier cycle de l'Examen périodique universel. Il a pris note du recensement des priorités dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la croissance économique, de la création d'emplois, des conditions de travail décentes, de la lutte contre la corruption et la criminalité, du développement et de la réforme agraire. L'Iraq a fait des recommandations.

41. L'Irlande a salué les résultats obtenus dans la lutte contre les problèmes d'inégalité. Elle a instamment demandé qu'une priorité élevée soit accordée au projet de loi relatif à la lutte contre la torture. Elle a noté que la xénophobie demeurait un problème important. Elle a encouragé l'Afrique du Sud à poursuivre ses efforts visant à prévenir la violence fondée sur le sexe et à renforcer la fourniture de services et la responsabilité dans ce domaine. L'Irlande a fait des recommandations.

42. La Pologne a remercié l'Afrique du Sud pour son rapport national riche d'enseignements et de sa participation constructive au processus de l'Examen périodique universel. Elle a fait des recommandations.

43. Le Japon a salué les mesures prises pour lutter contre le VIH/sida. Il a encouragé l'Afrique du Sud, dans son combat contre la discrimination liée à la lèpre, à se référer aux principes, aux lignes directrices et à la résolution de l'Assemblée générale concernant cette question. Il a exprimé l'espoir que l'Afrique du Sud continuerait à lutter contre le racisme et la xénophobie. Le Japon a fait des recommandations.

44. Le Lesotho a pris note des mesures adoptées pour mettre en place un système national d'assurance maladie. Il a salué les efforts en cours tendant à améliorer les droits de l'homme, qui avaient été déterminants pour la réussite de la transition de l'apartheid vers une démocratie multiculturelle, et ceux visant à éliminer la pauvreté et les inégalités sociales. Le Lesotho a fait une recommandation.

45. La Malaisie a jugé encourageants les efforts faits depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel et a pris note de l'engagement d'adopter des lois et des politiques visant à promouvoir les droits de l'homme. Elle a reconnu les difficultés créées par des décennies de discrimination raciale et les autres problèmes liés à l'occupation coloniale et a accueilli avec satisfaction la nouvelle Commission nationale de planification. La Malaisie a fait des recommandations.

46. La Mauritanie s'est félicitée du renforcement du cadre législatif et des réformes visant à vaincre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle a salué la création du Ministère de la femme, de l'enfant et des personnes handicapées. Elle a encouragé l'Afrique du Sud à poursuivre ses travaux visant à améliorer les conditions de détention à Lindela et à parachever la loi relative à la lutte contre la traite des personnes.

47. Le Mexique a souligné les progrès réalisés en matière d'enseignement primaire et d'accès aux soins de santé pour les personnes infectées par le VIH. Se référant aux obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, il a demandé quelles mesures étaient prises pour accélérer la mise en œuvre de la stratégie visant à faire évoluer ou à éliminer les stéréotypes négatifs qui pénalisent les femmes. Le Mexique a fait des recommandations.

48. Le Maroc a accueilli avec satisfaction la mise en place du nouvel organe chargé du développement de la jeunesse et a demandé un complément d'information sur son mandat, sa composition et ses résultats. Il a dit mesurer les difficultés que rencontrait le pays pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ayant trait à la santé. Il a salué le rôle international de premier plan joué par l'Afrique du Sud dans la lutte contre le racisme. Le Maroc a fait des recommandations.

49. Le Mozambique a pris note des mesures visant à donner effet aux dispositions constitutionnelles et aux engagements internationaux. Il a salué le rôle capital joué par l'Afrique du Sud dans le développement de partenariats régionaux forts et dans la mise en place de programmes régionaux en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies et a salué la création de l'Agence sud-africaine de partenariat pour le développement. Le Mozambique a fait une recommandation.

50. La Namibie a félicité l'Afrique du Sud pour ses programmes de réduction de la pauvreté, notamment la création d'un système de protection sociale, pour son plan d'action relatif à l'éducation et pour la création prochaine de l'Agence nationale de partenariat pour le développement, toutes mesures qui contribueraient considérablement à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. La Namibie a fait des recommandations.

51. Les Pays-Bas ont salué le rôle de premier plan que l'Afrique du Sud joue au Conseil des droits de l'homme, dans différents domaines de la lutte contre la discrimination. Ils ont salué son engagement en faveur des partenariats avec la société civile et le dialogue national noué dans le cadre de l'élaboration du rapport national. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

52. La Nouvelle-Zélande a demandé des informations sur l'augmentation de la mortalité et de la morbidité maternelles et sur les plans visant à y remédier. Elle a aussi souhaité savoir quelles mesures seraient prises pour lutter contre la violence sexuelle, en particulier contre les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT). Elle a demandé des informations à jour sur le projet de loi relatif à la lutte contre la torture et sur tout projet de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La Nouvelle-Zélande a fait des recommandations.

53. Le Nicaragua a pris note des mesures adoptées par l'Afrique du Sud pour améliorer le développement humain et la croissance économique afin d'éliminer la pauvreté d'ici à 2030. Il s'est félicité du rétablissement d'une institution spécialisée chargée de la protection de l'enfance, et de la lutte contre la violence dans la famille et contre les infractions sexuelles. Le Nicaragua a fait des recommandations.

54. La Norvège s'est félicitée de l'autorité dont faisait preuve l'Afrique du Sud en matière de lutte contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Elle a exprimé des préoccupations au sujet du projet de loi relatif à la protection des informations de l'État. Elle a accueilli avec satisfaction les nouvelles institutions nationales, en particulier celles destinées à lutter contre la violence à l'égard des femmes. La Norvège a fait des recommandations.

55. Le Pakistan s'est félicité du rôle joué par l'Afrique du Sud dans l'action internationale contre le racisme et l'intolérance. Il a demandé un complément d'information sur le «Livre vert sur la famille», destiné à promouvoir la vie de famille. Il a salué les efforts en cours pour adopter des mesures en faveur du développement, mais a pris note des injustices historiques liées au colonialisme et à l'apartheid qui se traduisaient par la marginalisation et l'exclusion sociale. Le Pakistan a fait une recommandation.

56. La Palestine a pris note des priorités fixées pour la période 2009-2014 dans les domaines de la création d'emplois, de la santé, de l'éducation, de la lutte contre la corruption et la criminalité, de la réforme agraire et du développement rural, et de la sécurité alimentaire. Elle a pris note des difficultés rencontrées pour assurer à tous un enseignement de qualité. La Palestine a fait des recommandations.

57. Le Paraguay, en tant que pays bilingue, a salué le projet de loi sur les langues nationales. Il a pris note des efforts faits par l'Afrique du Sud pour améliorer la situation des étrangers détenus au centre de rétention de Lindela et pour prévenir et combattre la traite des personnes. Le Paraguay a fait des recommandations.

58. Les Philippines se sont félicitées des choix faits par l'État concernant ses priorités nationales, qui portaient notamment sur la création d'emplois, la santé, l'éducation, le développement rural et la réforme agraire, ainsi que sur la sécurité alimentaire, et qui coïncidaient avec la promotion et la protection du droit au travail, à la santé, à l'éducation et à une alimentation suffisante. Les Philippines ont fait une recommandation.

59. L'Italie a encouragé l'Afrique du Sud à continuer de promouvoir les droits de l'homme, en particulier en vue d'atteindre les objectifs 4, 5 et 6 du Millénaire pour le développement, et a salué le rôle joué par le pays dans l'adoption de la résolution du Conseil des droits de l'homme sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Elle a demandé des informations sur les mesures prises pour lutter contre la pratique des mutilations génitales féminines dans les communautés de migrants. L'Italie a fait une recommandation.

60. Le Portugal a salué le rôle de premier plan joué par l'Afrique du Sud dans la lutte contre la discrimination raciale et l'intolérance et a rappelé l'engagement qu'il avait pris d'aider à lutter contre ce fléau. Il a appelé l'attention sur la Constitution de l'Afrique du

Sud, qui faisait l'admiration de la communauté internationale et protégeait tous les droits, notamment les droits économiques, sociaux et culturels. Le Portugal a fait des recommandations.

61. La République de Corée a salué les avancées de l'Afrique du Sud dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'élimination de la pauvreté, entre autres, et l'a encouragée à s'appuyer sur ces avancées pour poursuivre ses efforts visant à améliorer la situation des droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

62. La Roumanie a félicité l'Afrique du Sud pour les éléments positifs mentionnés dans son rapport national. Elle a regretté qu'aucun progrès n'ait été fait en ce qui concernait la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et a encouragé l'Afrique du Sud à ratifier ces instruments. La Roumanie a fait une recommandation.

63. La Fédération de Russie a pris note des mesures visant à améliorer les mécanismes nationaux relatifs aux droits de l'homme, de l'adoption de lois et de la création d'organes chargés de s'occuper des droits de l'enfant et des droits des femmes. Elle a salué les progrès accomplis dans les domaines de l'enseignement primaire et de la santé. Elle a fait une recommandation.

64. Le Sénégal a pris note des importantes évolutions positives intervenues au niveau institutionnel et de l'adoption de mesures énergiques visant à promouvoir le développement et à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Il a signalé en particulier le plan national de développement visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales. Le Sénégal a fait des recommandations.

65. Singapour a appelé l'attention sur l'accent mis par l'Afrique du Sud sur l'éducation et le développement des compétences et a souligné que le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire avait presque atteint 100 %. Elle a noté, comme cela était indiqué dans le rapport national, que la forte prévalence du VIH/sida continuait de poser problème. Singapour a fait des recommandations.

66. La Slovaquie a salué les efforts faits par l'Afrique du Sud pour améliorer l'accès des personnes qui vivent avec le VIH à la prévention, à un traitement et à une assistance. Elle s'est félicitée de l'existence d'un commissaire chargé des droits de l'enfant au sein de la Commission sud-africaine des droits de l'homme. La Slovaquie a fait des recommandations.

67. La Slovénie a encouragé l'Afrique du Sud à poursuivre son action visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Elle s'est déclarée préoccupée par la persistance d'agressions contre les personnes LGBT, par la fréquence des crimes motivés par la haine, par les informations faisant état d'actes de violence contre les enfants et par l'absence de mesures législatives visant à prévenir, poursuivre et punir les actes de torture et les autres mauvais traitements. La Slovénie a fait des recommandations.

68. L'Espagne a félicité l'Afrique du Sud pour les progrès accomplis en matière de lutte contre le VIH/sida et en matière de protection des personnes LGBT. Elle a demandé des informations sur les mesures adoptées pour garantir que le projet de loi sur la protection des informations de l'État ne restreigne pas la liberté de la presse ni le droit d'être informé sur d'éventuelles actions inappropriées commises par des fonctionnaires. L'Espagne a fait des recommandations.

69. Sri Lanka a félicité l'Afrique du Sud pour sa Constitution et pour les textes de loi adoptés dans les domaines de l'émancipation des femmes, de l'égalité des sexes, de la justice pour mineurs et de la santé. Elle était consciente de l'évolution réussie de l'Afrique du Sud compte tenu des circonstances historiques particulières que le pays devait

surmonter. Elle a salué le projet relatif aux langues nationales et l'engagement pris par l'Afrique du Sud de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Sri Lanka a fait une recommandation.

70. Le Soudan a salué la transformation démocratique et les efforts faits dans ce cadre pour conserver les chefferies traditionnelles et les inclure dans les organes de l'État. Il a accueilli avec satisfaction la création de l'administration traditionnelle, dont il a demandé quels étaient les effets sur la stabilité et la sécurité.

71. Le Swaziland a noté que, malgré l'action menée sans relâche par le pays pour améliorer les moyens de subsistance, les institutions créées pour garantir l'égalité et la promotion et la protection des droits de l'homme s'employaient parfois à paralyser l'action d'élus dans l'exercice de leurs fonctions. Le Swaziland a fait une recommandation.

72. La Suède s'est félicitée des mesures destinées à protéger les femmes et les enfants, mais a pris note d'informations faisant état de violences persistantes à l'égard des femmes et des filles. Elle a noté que, depuis qu'elle était devenue une démocratie, l'Afrique du Sud s'était attachée à promouvoir la liberté d'expression et l'accès à l'information. Toutefois, la Suède a aussi relevé que le projet de loi relatif à la protection des informations de l'État pouvait entraîner des restrictions à la liberté de la presse. Elle a fait des recommandations.

73. La Suisse demeurait préoccupée par la discrimination à l'égard des femmes, en particulier dans les zones rurales. Elle a reconnu que l'Afrique du Sud disposait de mécanismes destinés à garantir l'indépendance de l'appareil judiciaire. Elle a fait des recommandations.

74. La Thaïlande a noté avec satisfaction que, dans le cadre du plan national de développement et de la Nouvelle voie pour la croissance, l'Afrique du Sud favorisait le développement économique et social. Elle s'est aussi félicitée de la mise en œuvre des recommandations formulées pendant le premier cycle de l'Examen périodique universel concernant la prévention du VIH/sida et la fourniture de soins. La Thaïlande a fait des recommandations.

75. Le Timor-Leste a attiré l'attention sur le système de groupes thématiques adopté par l'Afrique du Sud pour assurer la cohérence de l'action des différentes institutions publiques. Il a déclaré comprendre les difficultés rencontrées et s'est félicité de l'attention accordée tant à l'enseignement primaire qu'à l'enseignement supérieur. Il a pris note des informations faisant état d'un grand nombre de cas de violence fondée sur le sexe. Il a fait des recommandations.

76. Le Togo a appelé l'attention sur la création, en 2010, d'une commission nationale de planification et sur la publication, en 2011, d'un plan national de développement. Il a aussi salué l'organisation, en 2010, d'une campagne de sensibilisation au VIH/sida. Il a fait des recommandations.

77. L'Ukraine a demandé des informations sur les mesures destinées à améliorer l'accès aux soins de santé et aux traitements, en particulier pour les femmes infectées par le VIH. Elle a félicité l'Afrique du Sud d'assurer l'accès à l'eau et a exprimé le souhait que l'expérience serve d'exemple. L'Ukraine a fait une recommandation.

78. Le Royaume-Uni s'est déclaré préoccupé par la persistance de la violence à l'égard des femmes et des personnes LGBT en Afrique du Sud. Il a noté avec satisfaction que la Constitution garantissait la liberté d'expression et a demandé de quelle manière le Gouvernement allait veiller à ce que le texte de loi proposé ne restreigne pas ce droit. Il a fait des recommandations.

79. Les États-Unis d'Amérique ont félicité l'Afrique du Sud pour son rôle dans le domaine de la prévention de la discrimination fondée notamment sur l'orientation sexuelle,

mais se sont déclarés préoccupés par les informations faisant état d'actes de violence et de préjugés contre les communautés LGBT. Ils ont reconnu les efforts faits pour lutter contre la traite des êtres humains, mais ont jugé préoccupant le projet de loi relatif à la protection des informations de l'État. Ils ont fait des recommandations.

80. L'Uruguay a constaté que des avancées normatives considérables avaient été réalisées en matière de lutte contre la xénophobie, l'incitation à la haine et la violence fondée sur l'origine ethnique. Il a signalé la persistance des attitudes patriarcales concernant les femmes. Il a fait des recommandations.

81. L'Ouzbékistan a attiré l'attention sur les résultats positifs dans le domaine de l'enseignement primaire et de la sécurité sociale, notamment sur le système national d'assurance maladie et de pensions. Il a demandé des informations sur les efforts faits pour développer les infrastructures et réduire la pauvreté et le taux élevé de chômage. L'Ouzbékistan a fait une recommandation.

82. Le Venezuela (République bolivarienne du) a attiré l'attention sur les programmes d'aide sociale, dont bénéficiaient plus de 15 millions de personnes et qui contribuaient à la réalisation de l'objectif 1 du Millénaire pour le développement. Il a pris note du rôle que l'Afrique du Sud joue au niveau international dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il a fait des recommandations.

83. Le Viet Nam s'est déclaré conscient des difficultés que rencontrait l'Afrique du Sud en tant que société multiethnique et multiculturelle et a salué les remarquables résultats obtenus dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, de la croissance économique et de la création d'emplois. Il a fait des recommandations.

84. Le Zimbabwe s'est félicité des mesures administratives, législatives et judiciaires prises pour promouvoir les droits de l'homme en Afrique du Sud, ainsi que des progrès réalisés dans les domaines économique, social, civil et politique. Il a pris note des problèmes qui persistaient dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi et de la cohésion sociale. Il a fait des recommandations.

85. L'Algérie s'est félicitée des efforts faits pour promouvoir les droits de l'homme sans discrimination et pour assurer le développement et la cohésion sociale. Elle a accueilli avec satisfaction le Cadre stratégique à moyen terme pour la période 2009-2014 visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. L'Algérie a demandé un complément d'information sur les mesures destinées à parvenir à la sécurité alimentaire. Elle a fait une recommandation.

86. L'Angola a pris note avec satisfaction du Cadre stratégique à moyen terme pour la période 2009-2014, ainsi que de plusieurs projets de loi relatifs à la prévention de la torture, à la sécurité sociale, à la cybercriminalité et à la traite des êtres humains. Il a aussi salué le renforcement du cadre normatif pour la protection des droits de l'homme. Il a fait une recommandation.

87. L'Argentine a accueilli avec satisfaction la création du Ministère de la femme, de l'enfant et des personnes handicapées. Elle s'est félicitée de la signature du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et a encouragé l'Afrique du Sud à le ratifier. L'Argentine a fait des recommandations.

88. L'Australie a déploré la persistance d'un nombre élevé d'actes de violence sexuelle et de violence sexiste. Elle s'est déclarée préoccupée par le fait que des cas de violence xénophobe continuaient de se produire. Elle a jugé encourageante la décision prise par l'Afrique du Sud d'accueillir le Sommet mondial de la diaspora africaine. Elle a salué les efforts faits par le pays pour lutter contre le VIH/sida. L'Australie a fait des recommandations.

89. L'Autriche a félicité l'Afrique du Sud pour les progrès accomplis dans le domaine des droits économiques et sociaux, ainsi que vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle s'est déclarée préoccupée par les informations faisant état d'une discrimination persistante à l'égard des femmes et d'un nombre considérable de cas de violence sexuelle et de violence sexiste. L'Autriche a fait des recommandations.

90. Le Bangladesh a félicité l'Afrique du Sud pour la mise en œuvre de programmes et de politiques tels que le Programme national pour le logement et le Programme d'allocations sociales, pour l'amélioration de l'accès à l'éducation de base et pour la création de la Commission nationale de planification. Il a souligné que, malgré les impressionnants progrès réalisés, des difficultés dues aux divisions sociales et aux inégalités économiques persistaient.

91. La Belgique a salué le rôle positif de l'Afrique du Sud dans la promotion des droits de l'homme, notamment en ce qui concernait la lutte contre la discrimination. Elle a attiré l'attention sur la législation progressiste relative aux personnes LGBT, mais a relevé de très graves cas de violence, notamment de violence sexuelle. Elle s'est déclarée préoccupée par le sort des travailleurs migrants et des demandeurs d'asile. Elle a fait des recommandations.

92. Le Botswana a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans le domaine du développement, de la cohésion sociale et de la réconciliation nationale, ainsi que dans le traitement des questions relatives aux droits de l'homme. Il a salué l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre stratégique à moyen terme et a pris note des initiatives lancées dans les domaines de l'égalité homme-femme, de la protection de l'enfance et du handicap.

93. Le Brésil a félicité le Gouvernement de lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et d'avoir créé le nouveau Ministère de la femme, de l'enfant et des personnes handicapées. Il a pris note du programme complet de soins en matière de VIH/sida. Il a salué la ratification par l'État du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Il a fait des recommandations.

94. Le Burkina Faso a noté avec satisfaction que le rapport national présentait les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations reçues pendant le premier cycle de l'Examen périodique universel. Il a noté que plusieurs instruments internationaux n'avaient pas encore été ratifiés. Il a fait des recommandations.

95. Le Canada a attiré l'attention sur les informations indiquant que certains agents de police acceptaient des pots-de-vin de la part de violeurs; sur le faible nombre d'enquêtes et de poursuites aboutissant à des condamnations dans les affaires de violence sexuelle, notamment lorsque ces actes auraient été commis par des Casques bleus sud-africains; ainsi que sur l'insuffisance de l'aide apportée aux victimes. Il a demandé des informations sur les mesures prises ou prévues pour répondre à ces préoccupations. Il a fait des recommandations.

96. Le Cap-Vert a pris note des résultats non négligeables obtenus par l'Afrique du Sud dans le domaine social en ce qui concernait la santé, en particulier la lutte contre le sida, et des efforts faits pour garantir le droit à l'éducation et la fourniture de services sociaux, malgré la persistance de difficultés. Il a fait des recommandations.

97. Le Tchad a noté avec satisfaction que les institutions nationales avaient été largement consultées dans le cadre de l'élaboration du rapport. Il a pris note de la politique dynamique de l'Afrique du Sud en faveur de la jeunesse, mise en œuvre par l'Agence nationale pour le développement de la jeunesse, qui visait à promouvoir la liberté sociale et l'émancipation économique des jeunes gens. Il a fait des recommandations.

98. Le Chili a reconnu les efforts faits dans le cadre du processus de réformes en cours pour consolider les droits de l'homme dans le cadre juridique et institutionnel. Il a attiré

l'attention, en particulier, sur les progrès réalisés dans les domaines de la sécurité sociale et du droit à l'alimentation et sur la création d'un comité interministériel sur la xénophobie. Le Chili a fait des recommandations.

99. La Chine a salué les efforts faits pour protéger les droits des femmes, de l'enfant, des personnes handicapées, des peuples autochtones et des anciens combattants. Elle a attiré l'attention sur les résultats obtenus dans le domaine de l'éducation et sur la promotion et la mise en place d'un régime national d'assurance. Elle a pris note des efforts faits pour mettre fin à la xénophobie et promouvoir l'harmonie sociale. Elle a fait une recommandation.

100. Le Congo a félicité l'Afrique du Sud d'avoir adopté des mesures telles que la mise en place d'un système national d'assurance maladie, l'élaboration d'un projet de loi relatif aux langues nationales et l'harmonisation de l'âge d'accès à une pension de retraite pour les hommes et les femmes. Il a accueilli avec satisfaction le Plan d'action sur l'éducation allant jusqu'à 2014.

101. Le Costa Rica a félicité l'Afrique du Sud de promouvoir un cadre juridique qui incorporait les normes internationales les plus élevées concernant la torture et a formé le souhait qu'un texte de loi soit rapidement adopté. Il espérait aussi qu'un plan national visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée serait rapidement finalisé et mis en œuvre. Le Costa Rica a fait des recommandations.

102. La Côte d'Ivoire a salué le courage politique de l'Afrique du Sud et a attiré l'attention sur les nombreuses difficultés que celle-ci rencontrait pour bâtir une société multiraciale et harmonieuse. Elle a rappelé que la communauté internationale avait le devoir de faire preuve de solidarité envers l'Afrique du Sud. Elle a fait une recommandation.

103. Cuba a souligné les progrès faits dans la lutte contre le VIH/sida, conformément aux recommandations formulées pendant le premier cycle de l'Examen périodique universel. Elle a pris note de la création en 2010 de la Commission nationale de planification, chargée de promouvoir le développement et la croissance à long terme, qui a entraîné une diminution des inégalités. Cuba a fait une recommandation.

104. La République tchèque a pris note des progrès réalisés pour renforcer le rôle de la femme, mais a attiré l'attention sur le taux élevé de violences sexistes. Elle a regretté que l'Afrique du Sud n'ait pas adopté de mesures législatives visant à prévenir, poursuivre et punir les actes de torture et les autres mauvais traitements depuis 2008. Elle s'est déclarée préoccupée par les tentatives de limiter la liberté d'expression. Elle a fait des recommandations.

105. Le Danemark a pris note avec préoccupation des informations faisant état d'agressions violentes contre des femmes en raison de leur orientation sexuelle. Il a demandé quelles étaient les mesures prises pour veiller à ce que les victimes de violences sexistes aient un accès effectif à la justice et à des services d'aide sociale. Il a accueilli avec satisfaction le projet de loi sur la prévention et la répression de la torture et a demandé des informations sur les délais prévus pour l'adoption du texte par le Parlement. Il a fait des recommandations.

106. Djibouti a accueilli avec satisfaction les mesures de promotion et de protection des droits de l'homme et les initiatives visant à assurer et garantir la promotion des droits des femmes malgré les difficultés. Djibouti a fait des recommandations.

107. L'Équateur a salué les efforts faits par l'Afrique du Sud pour lutter contre la discrimination et le racisme. Il a attiré l'attention sur les réalisations du pays, notamment le

système national d'assurance maladie, l'éducation primaire pour tous et le projet de loi relatif aux langues nationales de l'Afrique du Sud. L'Équateur a fait des recommandations.

108. L'Égypte a accueilli avec satisfaction les programmes qui avaient des effets positifs sur la qualité de vie. Elle a pris note des difficultés spécifiques liées à la xénophobie et à la cohésion sociale et s'est déclarée intéressée par des informations sur les enseignements tirés en la matière. L'Égypte a fait une recommandation.

109. La Finlande a salué l'approche progressiste de l'Afrique du Sud en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre. Elle s'est déclarée préoccupée par les cas de violence, notamment les crimes motivés par la haine qui seraient commis contre des personnes LGBT. Elle a demandé quelles étaient les mesures prises pour prévenir ces crimes. La Finlande a fait une recommandation.

110. La France a relevé que l'Afrique du Sud n'était pas encore partie au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ni au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle a regretté que les personnes LGBT demeurent la cible de graves violences physiques ou psychologiques. Elle a demandé des informations sur la conformité des dispositions du projet de loi relatif au transfert de pouvoirs judiciaires aux chefs traditionnels avec les principes consacrés dans la Constitution. Elle a fait des recommandations.

111. L'Allemagne a fait observer que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) avait noté en 2011 qu'un enfant sur trois souffrait de la faim ou était en situation de risque. Elle a mentionné des informations faisant état d'agressions contre des étrangers, pour lesquelles les auteurs comptaient sur l'impunité, et évoqué les difficiles conditions de vie des migrants. L'Allemagne a fait des recommandations.

112. Le Ghana a félicité le Gouvernement pour les résultats obtenus, notamment, dans les domaines de la santé et de l'éducation, de la réforme agraire, de la sécurité sociale et de la création d'emplois. Il a salué la création du Ministère de la femme, de l'enfant et des personnes handicapées, du Ministère de l'éducation de base et du Ministère de l'enseignement supérieur et de la formation. Il a instamment demandé au Gouvernement de mettre en œuvre le «Plan d'action d'ici à 2014: Objectif scolarisation à l'horizon 2025».

113. La Hongrie s'est félicitée des changements structurels introduits dans l'appareil de l'État afin de mieux réaliser les objectifs du Cadre stratégique à moyen terme et a demandé davantage d'informations sur les principaux obstacles à sa mise en œuvre. Elle a pris note du projet de loi sur l'interdiction et la criminalisation de la torture. La Hongrie a fait des recommandations.

114. L'Afrique du Sud a ensuite répondu aux questions formulées à l'avance et pendant le dialogue.

115. En ce qui concernait la législation sur le crime de torture, le Conseil des ministres avait récemment approuvé un projet de loi criminalisant la torture, compatible avec les dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le texte était actuellement examiné par le Parlement.

116. Pour ce qui était du projet de loi sur la protection des informations de l'État, il avait été précisé qu'il ne s'agissait pas d'un projet de loi sur les médias. L'objectif premier n'était pas de réglementer l'accès à l'information ou les médias ou d'interférer de quelque manière que ce soit dans leurs activités, mais plutôt de modifier les lois en vigueur qui n'étaient pas compatibles avec la Constitution. Le Gouvernement s'était montré très ouvert et avait noué un dialogue avec les médias et avec la société civile. Le projet de loi était actuellement devant le Parlement.

117. Le Gouvernement était déterminé à lutter contre toute discrimination ou violence fondée sur l'orientation sexuelle et avait fait des déclarations dans ce sens. Le Ministre de la justice et du développement constitutionnel avait créé une équipe spéciale chargée de concevoir une stratégie nationale d'intervention dans ce domaine, notamment à travers des activités de recherche et d'élaboration de politiques. Le Gouvernement avait adopté des mesures qui visaient, entre autres, à prévenir, combattre et punir les violences sexuelles à l'égard des femmes et des enfants. Il s'agissait notamment de mesures de soutien aux victimes, avec la mise en place de structures adaptées à celles-ci. De plus, le Gouvernement envisageait de rétablir les tribunaux chargés des délits sexuels.

118. En ce qui concernait les questions posées sur la lutte contre la criminalité dans les zones rurales, il a été rappelé que les infractions y avaient diminué pendant l'exercice budgétaire 2010/11. Les atteintes à l'intégrité physique, qui comprenaient des infractions graves telles que l'homicide, le viol et les coups et blessures, avaient diminué de 6,9 %. En outre, la stratégie visant à garantir la sécurité dans les zones rurales avait été déployée en 2010; elle prévoyait la participation des divers acteurs intervenant dans les affaires d'atteinte à l'intégrité physique comme les meurtres d'agriculteurs et d'autres crimes. En ce qui concernait les allégations indiquant que certains agents de police avaient accepté des pots-de-vin de la part de personnes soupçonnées de viol, l'Afrique du Sud a répondu que le Gouvernement prenait ces allégations très au sérieux et que, lorsque de tels actes étaient signalés, des procédures pénales et administratives étaient immédiatement engagées. La population était aussi sans cesse encouragée à signaler ce type d'actes.

119. L'Afrique du Sud a indiqué que le Gouvernement mettait en place une politique complète relative à l'immigration en révisant la législation, les systèmes et les processus en vigueur. Des recherches avaient été entreprises pour identifier les meilleures pratiques internationales et les adapter à la situation de l'Afrique du Sud et un projet de document directif avait été élaboré. En juin 2012, le département mettrait en œuvre un programme de consultation et de plaidoyer avec des acteurs clefs, qui aboutirait à la modification des lois relatives à l'immigration et aux réfugiés d'ici à la fin mars 2013. Les orientations adoptées seraient conformes à la Constitution de l'Afrique du Sud, qui était fondée sur les principes de l'autodétermination, de la non-discrimination et des droits de l'homme. Elles prendraient aussi en considération toutes les recommandations faites par les divers organes de l'ONU créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et par les organismes travaillant dans le domaine du droit international humanitaire. Le Gouvernement restait déterminé à ratifier tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire qu'il n'avait pas encore ratifiés. Pour ce qui était des préoccupations concernant l'application du principe de non-refoulement, la loi en vigueur relative aux réfugiés contenait ce principe et était respectée par le Gouvernement.

120. S'agissant des questions de santé, l'Afrique du Sud a informé le Conseil des droits de l'homme qu'un certain nombre de mesures avaient été adoptées en vue de réduire les taux de mortalité maternelle et infantile, qu'elle considérait comme beaucoup trop élevés. Tant la mortalité maternelle que la mortalité infantile étaient liées à l'épidémie généralisée de VIH à laquelle le pays était confronté depuis le début des années 1990. Il avait toutefois été indiqué que certains progrès avaient été enregistrés en matière de réduction de ces taux. L'Afrique du Sud a mentionné un rapport récent de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et de la Banque mondiale qui faisait état d'une diminution d'environ 6 % de la mortalité maternelle ces cinq dernières années. En ce qui concernait la lutte contre le VIH/sida, une stratégie nationale sur cinq ans était mise en œuvre et un plan accéléré visant à prévenir la transmission de la mère à l'enfant était aussi en cours. Le plan avait déjà permis de réduire considérablement le taux de transmission du VIH de la mère à l'enfant entre 2008 et 2010. Des informations sur les seuils de traitement pour les femmes et les enfants séropositifs et

sur les initiatives visant à réduire les taux de mortalité maternelle et infantile ont aussi été fournies.

121. Pour ce qui était des châtiments corporels, l'Afrique du Sud a précisé que les tribunaux avaient déclaré que les châtiments corporels constituaient une violation du droit de ne pas faire l'objet de peines ou traitements inhumains. De plus, des lois avaient par la suite été adoptées à ce sujet, notamment la loi de 1996 relative aux écoles sud-africaines, qui interdisait les châtiments corporels à l'école et la loi de 1997 relative à la suppression des châtiments corporels qui était une loi d'application générale. L'Afrique du Sud a expliqué que la question des plaintes concernant le respect des obligations conventionnelles avait été portée à un niveau supérieur. Un comité réunissant les administrations publiques compétentes avait été mis en place pour s'occuper du suivi de l'Examen périodique universel et d'autres rapports. Le comité travaillerait en collaboration avec la Commission sud-africaine des droits de l'homme. De plus, un plan de travail portant non seulement sur l'établissement de rapports à l'intention des organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme, mais aussi sur la ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme avait été élaboré. L'initiative était soutenue par divers organismes clefs.

122. En ce qui concernait l'élimination de la pauvreté, la délégation a indiqué que la fourniture d'une aide sociale constituait la plus importante mesure de réduction de la pauvreté mise en œuvre par le Gouvernement, qui assurait à plus de 15 millions de personnes un complément de revenu représentant 3,5 % du produit intérieur brut. Il a été reconnu que ce complément de revenu ne suffisait pas pour sortir les gens de la pauvreté et devait être complété par d'autres initiatives. Les mesures prises dans le domaine de l'éducation étaient l'une des composantes essentielles de la stratégie de lutte contre la pauvreté dans le pays. L'Afrique du Sud estimait qu'elle serait en mesure, au moyen de l'éducation, de donner à son peuple, à l'avenir, de meilleures possibilités de participer activement au marché du travail, lui permettant de percevoir ses propres revenus et d'assurer sa propre subsistance, et d'interrompre le cycle de la pauvreté qui se perpétuait d'une génération à l'autre. Ces mesures étaient appuyées par des initiatives visant à fournir des soins de santé aux groupes vulnérables. La question de l'éradication de la pauvreté était prise très au sérieux par le Gouvernement, qui s'efforçait en permanence d'élargir le filet de protection sociale afin de couvrir le plus grand nombre de personnes possible. Il a été rappelé que l'accès aux programmes d'aide sociale avait été étendu aux résidents permanents, ainsi qu'aux personnes qui avaient obtenu le statut de réfugié. Grâce à ces mesures, nul dans le pays ne souffrait d'un manque d'accès à l'alimentation.

123. L'Afrique du Sud a signalé qu'elle avait pris note d'un certain nombre de demandes d'information auxquelles elle n'avait pas été en mesure de répondre faute de temps et qu'elle fournirait les renseignements souhaités à une date ultérieure. Elle a remercié les délégations pour leur participation, leurs questions et pour les recommandations constructives qui avaient été formulées.

II. Conclusions et/ou recommandations**

124. **Les recommandations ci-après seront examinées par l'Afrique du Sud, qui donnera ses réponses en temps utile et au plus tard à la vingt et unième session du Conseil des droits de l'homme en septembre 2012. La réponse de l'Afrique du Sud à ces recommandations figurera dans le rapport final que le Conseil des droits de l'homme adoptera à sa vingt et unième session:**

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 124.1 Achever le processus de ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme qui n'ont pas encore été ratifiés (Iraq);
- 124.2 Achever le processus de ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme qui ont été signés, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Royaume-Uni);
- 124.3 Achever le processus de ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Hongrie);
- 124.4 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Brésil);
- 124.5 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Tchad);
- 124.6 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif s'y rapportant (Palestine);
- 124.7 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif s'y rapportant (Slovénie);
- 124.8 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et signer le Protocole facultatif s'y rapportant, qui donne le droit à des particuliers de présenter des communications (Portugal);
- 124.9 Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (France);
- 124.10 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne);
- 124.11 Continuer d'intensifier ses efforts pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);
- 124.12 Ratifier la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Nicaragua);
- 124.13 Envisager de ratifier les instruments internationaux auxquels elle n'est pas encore partie afin de renforcer son arsenal juridique relatif aux droits de l'homme, en particulier la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (Burkina Faso);
- 124.14 Ratifier la Convention (n° 189) de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (Tchad);
- 124.15 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Togo, Nicaragua, Hongrie);

- 124.16 Déposer le plus rapidement possible son instrument de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark);
- 124.17 Envisager de ratifier rapidement le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie);
- 124.18 Adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Slovaquie);
- 124.19 Compte tenu d'une recommandation de la Commission internationale de juristes, adopter une législation qui permette de tenir les entreprises sud-africaines enregistrées responsables des violations des droits de l'homme commises en dehors des frontières de l'Afrique du Sud (Namibie);
- 124.20 S'attacher spécialement, dans le cadre de l'adoption et de la mise en œuvre de textes de lois, à faire disparaître les pratiques sociales néfastes, en particulier en ce qui concerne la torture et les mauvais traitements en détention, les violences sexuelles et la discrimination à l'égard des femmes et la protection de l'enfance (Cap-Vert);
- 124.21 Poursuivre ses efforts visant à atteindre les cinq principaux objectifs nationaux prioritaires dans les domaines de la santé publique, de l'éducation, de la création d'emplois, de la lutte contre la corruption et la criminalité et de la sécurité alimentaire (Fédération de Russie);
- 124.22 Consolider les initiatives économiques destinées à donner aux individus les moyens de se prendre en charge, en particulier ceux qui ont été défavorisés pendant le régime de l'apartheid (Zimbabwe);
- 124.23 Maintenir la dynamique de la loi relative à la justice pour mineurs, du projet de loi visant à prévenir et à réprimer la traite des êtres humains, et de l'éducation primaire pour tous (Burkina Faso);
- 124.24 Poursuivre ses politiques favorisant le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier par les groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées, les minorités et les personnes ayant des difficultés (Viet Nam);
- 124.25 Revoir ses institutions, en particulier l'appareil judiciaire, pour garantir leur compatibilité avec les pratiques admises dans le monde, selon lesquelles les responsables politiques bénéficient d'une marge de manœuvre suffisante pour gouverner et s'acquitter de leur mandat politique (Swaziland);
- 124.26 Donner au Ministère de la femme, de l'enfant et des personnes handicapées les pouvoirs nécessaires pour qu'il puisse continuer de promouvoir la participation et la contribution de ces groupes vulnérables au développement du pays (Chili);
- 124.27 Donner au Ministère de la femme, de l'enfant et des personnes handicapées récemment créé les moyens de coordonner l'action des divers organismes publics en vue de remédier au problème de la violence sexiste (Timor-Leste);
- 124.28 Créer sans délai un mécanisme national indépendant de suivi, conformément à l'article 33 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Nouvelle-Zélande);

- 124.29 **Poursuivre ses efforts visant à bâtir une société ouverte, diverse et tolérante (Pakistan);**
- 124.30 **Mettre en place un dialogue social ouvert à tous afin de réaliser l'objectif relatif à l'édification d'une nation arc-en-ciel où tous seront libres et égaux en droits (Djibouti);**
- 124.31 **Continuer de renforcer les programmes visant à promouvoir la cohésion sociale et la tolérance (Venezuela (République bolivarienne du));**
- 124.32 **Renforcer les politiques et les mesures destinées à consolider l'état de droit, ainsi que la cohésion sociale, la tolérance et la non-discrimination dans le pays (Viet Nam);**
- 124.33 **Renforcer les mécanismes permettant de mieux progresser dans la création d'un climat de tolérance et de respect à l'égard des personnes appartenant à différents groupes ethniques ou à différentes cultures (Chili);**
- 124.34 **Poursuivre sa politique visant à lutter contre le racisme et contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance raciale et poursuivre la mise en œuvre des mesures de discrimination positive en faveur des groupes vulnérables (Équateur);**
- 124.35 **Poursuivre ses efforts visant à lutter contre le racisme, en particulier pour garantir un suivi effectif des résultats de la Conférence de Durban (Maroc);**
- 124.36 **Continuer à s'efforcer de prendre les mesures nécessaires pour réduire et prévenir la discrimination raciale (Palestine);**
- 124.37 **Accélérer le processus d'élaboration de son plan national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Namibie);**
- 124.38 **Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en particulier à l'égard des étrangers (Iran (République islamique d'));**
- 124.39 **Continuer de multiplier les mesures qui garantissent la protection totale des droits de l'homme des étrangers en Afrique du Sud (Paraguay);**
- 124.40 **Continuer de combattre les actes de xénophobie visant les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile (Djibouti);**
- 124.41 **Continuer à faire de son mieux pour lutter contre la xénophobie et prévenir les violences dirigées contre les étrangers (Thaïlande);**
- 124.42 **Renforcer les mesures visant à lutter contre le phénomène de la xénophobie (Iraq);**
- 124.43 **Prendre toutes les mesures voulues pour lutter contre le fléau de la xénophobie, en légiférant et en renforçant les programmes de sensibilisation du public (Irlande);**
- 124.44 **Renforcer les mesures destinées à combattre et à prévenir la xénophobie et la violence qui y est associée (République de Corée);**
- 124.45 **Continuer de décourager toute manifestation de xénophobie (Mozambique);**
- 124.46 **Intensifier les mesures visant à atténuer le fléau de la xénophobie, notamment la présence policière, les programmes de sensibilisation de la**

communauté et la promotion de la tolérance et de la diversité culturelle (Indonésie);

124.47 Mettre en œuvre une stratégie nationale prévoyant notamment la révision et l'élaboration de lois, ainsi que des campagnes de sensibilisation sur la discrimination menées à tous les niveaux de la société, y compris auprès des chefs traditionnels, qui visent à modifier ou à éliminer, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les stéréotypes et les pratiques préjudiciables sources de discrimination à l'égard des femmes (Uruguay);

124.48 Adopter rapidement le projet de loi relatif à l'émancipation des femmes et à l'égalité des sexes (Australie);

124.49 Assurer la mise en œuvre effective du cadre normatif en vigueur qui garantit aux femmes le droit à l'égalité, en particulier en ce qui concerne l'accès à la justice, à la protection et à d'autres voies de recours (Autriche);

124.50 Lancer des campagnes de sensibilisation contre l'homophobie et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (Belgique);

124.51 Élaborer des programmes visant à prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, réprimer ce type de violence et veiller à ce que les victimes reçoivent l'assistance nécessaire (France);

124.52 Continuer d'améliorer la protection de ses citoyens contre les actes de violence dans les zones urbaines et rurales, comme énoncé dans les priorités nationales majeures pour la période allant de 2009 à 2014 (Pays-Bas);

124.53 Prendre des mesures destinées à améliorer la sécurité des citoyens et à renforcer la protection des groupes particulièrement vulnérables, comme les femmes et les enfants (Ukraine);

124.54 Définir la torture dans sa législation pénale, poursuivre et punir les auteurs d'actes de torture, et ratifier dès que possible le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Slovénie);

124.55 Adopter une législation qui, conformément à l'article premier de la Convention contre la torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, vise à prévenir et éliminer la torture, et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture dès que possible (République tchèque);

124.56 Adopter dès que possible une législation criminalisant les actes de torture et sensibiliser les agents des forces de l'ordre à l'interdiction absolue de la torture et des autres traitements inhumains et dégradants (France);

124.57 Prendre les mesures législatives nécessaires pour prévenir les actes de torture et les autres traitements cruels et dégradants et poursuivre et punir les auteurs de tels actes, conformément aux normes internationales, notamment en ratifiant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Costa Rica);

124.58 Améliorer les conditions de détention des migrants sans papiers, veiller à ce qu'ils ne soient pas placés en détention et privés de liberté pendant des périodes prolongées et à ce qu'ils puissent bénéficier de tous les services disponibles, notamment à ce qu'ils aient accès aux services de santé, à une

assistance psychologique, à des infrastructures matérielles et à des installations sanitaires appropriées (Équateur);

124.59 Allouer davantage de ressources financières et autres pour garantir la mise en œuvre efficace des initiatives visant à promouvoir la femme et l'égalité des sexes, en particulier le Plan national d'action de 365 jours visant à éliminer la violence sexiste (Malaisie);

124.60 Intensifier les efforts visant à éliminer la violence et la discrimination à l'égard des femmes (République de Corée);

124.61 Adopter toutes les mesures nécessaires pour prévenir, combattre et réprimer tout acte de violence à l'égard des femmes et des enfants (Suisse);

124.62 Mettre en place des mécanismes plus solides pour protéger les femmes et les filles contre la violence sexiste et accorder réparation aux victimes (Autriche);

124.63 Intensifier les mesures destinées à protéger les femmes victimes de violence sexiste et à leur accorder réparation (République tchèque);

124.64 Prendre des mesures concrètes pour améliorer la protection des femmes contre la violence sexiste et pour veiller à ce que les auteurs répondent de leurs actes (Norvège);

124.65 Intensifier les efforts visant à protéger les femmes victimes de violence sexiste, en veillant à ce que les auteurs soient jugés comme il se doit et en formant les autorités concernées par la protection des femmes et la prévention de la violence à l'égard des femmes (Nicaragua);

124.66 Envisager d'adopter une loi spécifiquement consacrée à la violence intrafamiliale, qui prévoit des dispositions d'ordre tant pénal que civil (Brésil);

124.67 Poursuivre et intensifier les efforts visant à protéger les femmes victimes de violence et à leur accorder réparation et poursuivre les actions de sensibilisation, au moyen de formations et d'autres activités, dans le système judiciaire et dans la police, sur la nécessité d'agir contre cette violence (Suède);

124.68 Renforcer la formation de la police, des procureurs et des juges dans le domaine de la violence sexiste (Norvège);

124.69 Prendre des mesures pour garantir que des enquêtes approfondies soient menées sur les actes de violence sexuelle et que leurs auteurs fassent l'objet de poursuites, notamment en formant les agents chargés de faire appliquer la loi, et mettre en œuvre des programmes nationaux de sensibilisation aux droits de l'homme axés sur les droits des femmes (Japon);

124.70 Promouvoir des campagnes de sensibilisation et des programmes d'éducation aux droits de l'homme destinés en particulier aux agents chargés de faire appliquer la loi et aux éducateurs, qui traitent de la problématique de la violence sexiste (Portugal);

124.71 Adopter et mettre en œuvre des mesures appropriées et efficaces pour que toutes les allégations de violences sexuelles à l'égard des femmes soient bien enregistrées et donnent lieu à des poursuites et pour que leurs auteurs soient dûment reconnus coupables, et prévoir notamment une disposition concernant l'accès des victimes à des moyens de réparation et à des services d'aide sociale (Slovaquie);

- 124.72 **Créer des mécanismes permettant d'apporter aux victimes un soutien approprié et suffisant et de leur accorder réparation (Slovénie);**
- 124.73 **Renforcer les mesures de lutte contre la violence sexuelle et améliorer les services d'aide sociale aux victimes (Italie);**
- 124.74 **Appliquer rigoureusement la législation réprimant la violence sexiste et la violence sexuelle, en particulier à l'égard des filles et des garçons (Espagne);**
- 124.75 **Mener de vastes campagnes de sensibilisation et renforcer les enquêtes et les poursuites concernant les actes de violence fondés sur l'appartenance ethnique, la nationalité, la religion, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Slovénie);**
- 124.76 **Élaborer des politiques nationales visant à mettre fin à la violence et aux infractions motivées par la race, la nationalité, la religion, l'appartenance ethnique, l'orientation ou l'identité sexuelle, à travers l'adoption de lois qui criminalisent expressément la violence à l'égard des personnes ou des biens (Uruguay);**
- 124.77 **Mettre en œuvre des programmes de formation à l'intention des forces de sécurité afin que les infractions motivées par la race, la nationalité, la religion, l'appartenance ethnique, l'orientation ou l'identité sexuelle fassent l'objet d'enquêtes adéquates (Uruguay);**
- 124.78 **Poursuivre les efforts visant à lutter contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Argentine);**
- 124.79 **Veiller à ce que les fonctionnaires de police et de justice reçoivent des formations et des directives appropriées pour améliorer les enquêtes et les poursuites concernant les actes de violence sexuelle fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Nouvelle-Zélande);**
- 124.80 **Veiller à ce que les agents chargés de faire appliquer la loi et les autres acteurs compétents soient suffisamment formés pour enquêter sur les crimes de haine fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et poursuivre leurs auteurs, notamment par la promotion de campagnes d'information et de sensibilisation (Danemark);**
- 124.81 **Améliorer les capacités de surveillance et la législation afin de renforcer la prévention, les enquêtes et les poursuites concernant les actes de violence commis contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre (Pays-Bas);**
- 124.82 **Renforcer la prévention, les enquêtes et les poursuites concernant les actes de violence commis contre des personnes en raison de leur sexe ou de leur orientation sexuelle (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**
- 124.83 **Prendre des mesures pour que les agressions ciblées fondées sur l'orientation sexuelle de la victime fassent l'objet d'enquêtes approfondies et donnent lieu à des poursuites et renforcer les mécanismes visant à prévenir les actes de violence (Canada);**
- 124.84 **Dénoncer publiquement les infractions commises contre les personnes LGBT, mener des enquêtes approfondies au sujet de ces agressions et en poursuivre les auteurs (Autriche);**

- 124.85 **Dénoncer publiquement toutes les violences fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et adopter des mesures efficaces pour sensibiliser le public au fait que la Constitution garantit la protection des personnes LGBT (Finlande);**
- 124.86 **Renforcer les activités de plaidoyer concernant le droit de ne pas être exposé à des discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre par des actions d'éducation et de sensibilisation du public et lutter contre la violence ciblant les personnes LGBT en formant la police, les premiers intervenants et les agents du système judiciaire (États-Unis d'Amérique);**
- 124.87 **Afin d'éviter l'impunité dans les cas de violence à l'égard de personnes LGBT, faire en sorte que toutes ces affaires fassent l'objet d'enquêtes crédibles et que les auteurs soient poursuivis (Belgique);**
- 124.88 **Interdire et réprimer les châtiments corporels tant à la maison que dans les institutions publiques comme les écoles et les prisons (Mexique);**
- 124.89 **Adopter dès que possible le projet de loi relatif à la prévention et à la répression de la traite des êtres humains (Namibie);**
- 124.90 **Poursuivre les efforts en vue de la promulgation de la loi relative à la répression de la traite des êtres humains, qui, une fois adoptée, constituera un instrument précieux pour la lutte contre ce fléau (Paraguay);**
- 124.91 **Accélérer le processus d'adoption du projet de loi relatif à la prévention et à la répression de la traite des êtres humains, mécanisme qui permettra d'aider les victimes conformément aux normes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et de poursuivre les auteurs de tels actes (Thaïlande);**
- 124.92 **Adopter le projet de loi relatif à la prévention et à la répression de la traite des êtres humains actuellement examiné par l'Assemblée nationale, et procéder rapidement à sa mise en œuvre une fois adopté (États-Unis d'Amérique);**
- 124.93 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer à tous les citoyens l'égalité d'accès à la justice et garantir un procès équitable devant un tribunal compétent, indépendant et impartial (Suisse);**
- 124.94 **Mettre en place des programmes d'éducation et de formation aux droits de l'homme à l'intention de la police et des juges (Costa Rica);**
- 124.95 **Veiller à ce que le nouveau projet de loi relatif aux tribunaux traditionnels, s'il est adopté, ne contrevienne pas aux obligations internationales de l'Afrique du Sud ni à sa propre Constitution dans le domaine des droits de la femme et de l'égalité des sexes (Norvège);**
- 124.96 **Mener des enquêtes sur toutes les allégations d'exploitation et de violences sexuelles qui seraient le fait de Casques bleus sud-africains; poursuivre et punir les responsables; prendre des mesures dans les contingents de maintien de la paix sud-africains pour prévenir de nouvelles infractions; et rendre compte des résultats de ces mesures aux autorités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies (Canada);**
- 124.97 **Renforcer encore la liberté d'expression et améliorer l'accès aux informations relevant du domaine public, en particulier au niveau des collectivités et avec les administrations publiques (Pologne);**

- 124.98 **Garantir la conformité de la législation nationale avec le droit relatif à l'accès à l'information et à la liberté d'expression (Autriche);**
- 124.99 **Veiller à ce que le projet de loi relatif à la protection des informations de l'État, une fois adopté, soit pleinement conforme au droit international des droits de l'homme (Norvège);**
- 124.100 **Veiller à ce que le projet de loi relatif à la protection des informations de l'État et les autres dispositions légales ne contreviennent pas au droit à la liberté d'expression ou n'entravent pas indûment l'accès aux informations relevant du domaine public (Canada);**
- 124.101 **Réexaminer le projet de loi relatif à la protection des informations de l'État en vue de garantir sa conformité avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier en supprimant les peines excessives prévues pour la publication d'informations confidentielles et en prévoyant des exceptions au nom de la défense de l'intérêt général (République tchèque);**
- 124.102 **Continuer de modifier et d'améliorer le projet de loi relatif à la protection des informations de l'État qui, tel qu'il a été proposé au Parlement cette année, était susceptible, sous couvert de protéger la sécurité nationale ou l'intérêt national, de nuire à l'exercice du droit d'accéder à l'information et de la liberté d'expression (Pologne);**
- 124.103 **Modifier le projet de loi relatif à la protection des informations de l'État, afin que la liberté de la presse ne soit pas restreinte de manière disproportionnée (Suisse);**
- 124.104 **Envisager de suspendre l'adoption du projet de loi relatif à la protection des informations de l'État approuvé en novembre dernier (Portugal);**
- 124.105 **Continuer de promouvoir la liberté d'expression, aux niveaux national et international, et revoir le texte actuel du projet de loi relatif à la protection des informations de l'État (Suède);**
- 124.106 **Coopérer avec la société civile, les militants, les ONG et les médias afin de trouver un terrain d'entente au sujet du projet de loi relatif à la protection des informations de l'État (États-Unis d'Amérique);**
- 124.107 **Garantir la liberté de la presse en abrogeant le projet de loi relatif à la protection des informations de l'État (Allemagne);**
- 124.108 **Poursuivre la création d'emplois décents grâce à une croissance économique profitant à tous (Palestine);**
- 124.109 **Poursuivre le renforcement de ses politiques sociales afin de garantir à tous des emplois décents, une éducation de base de qualité, une vie saine et la sécurité alimentaire (Venezuela (République bolivarienne du));**
- 124.110 **Poursuivre ses efforts visant à lutter contre la corruption et contre les inégalités sociales et économiques (Togo);**
- 124.111 **Renforcer ses politiques de développement dans les zones rurales, en mettant particulièrement l'accent sur l'accès des enfants et des personnes handicapées aux services (Chili);**
- 124.112 **Créer un environnement favorable pour l'exercice effectif des droits des personnes handicapées (Djibouti);**
- 124.113 **Prendre des mesures efficaces pour lutter contre la pauvreté (Iraq);**

- 124.114 Poursuivre et intensifier les efforts visant à éliminer la pauvreté et les inégalités sociales (Lesotho);
- 124.115 Poursuivre les efforts visant à lutter contre les inégalités sociales et la pauvreté (Sénégal);
- 124.116 Accélérer la mise en œuvre de sa stratégie nationale de réduction de la pauvreté, notamment en profitant de l'importante expérience internationale dans ce domaine (Ouzbékistan);
- 124.117 Continuer de renforcer les programmes sociaux essentiels visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Venezuela (République bolivarienne du));
- 124.118 Solliciter l'assistance technique nécessaire auprès du HCDH et des autres organismes et fonds compétents des Nations Unies en vue de mettre en œuvre efficacement ses grandes priorités nationales pour la période 2009-2014 dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la réforme agraire et de la sécurité alimentaire (Malaisie);
- 124.119 Poursuivre les efforts visant à élaborer des politiques rurales afin d'améliorer les politiques et les stratégies existantes et de renforcer progressivement l'exercice du droit à l'alimentation chez les groupes vulnérables (Côte d'Ivoire);
- 124.120 Renforcer les mesures visant à améliorer tous les aspects de l'éducation et de la santé conformément à son Plan d'action national (Zimbabwe);
- 124.121 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir à tous les citoyens l'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement (Togo);
- 124.122 Poursuivre la mise en place du système national d'assurance maladie, qui contribuera à améliorer la qualité des soins de santé primaires pour tous (Angola);
- 124.123 Prendre des mesures concrètes pour que les femmes aient accès à tous les services publics, en particulier aux services de santé (Suisse);
- 124.124 Consolider les stratégies et les programmes visant à réduire les taux de mortalité maternelle et infantile (Algérie);
- 124.125 Poursuivre les efforts visant à accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux ayant trait à la santé (Indonésie);
- 124.126 Lutter contre la mortalité infantile et mettre ainsi en œuvre l'objectif 4 du Millénaire pour le développement, en particulier en améliorant les conditions de vie des enfants et leur accès à une alimentation suffisante (Allemagne);
- 124.127 Renforcer les mesures destinées à prévenir et à traiter le VIH/sida et réduire les taux de mortalité infantile et maternelle (Chine);
- 124.128 Renforcer les mesures visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé, en particulier l'objectif 6 concernant la lutte contre le VIH/sida, notamment dans le cadre de la Stratégie complète de prévention et de soins en matière de VIH/sida et du Programme de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (Maroc);

- 124.129 Mettre en œuvre la Stratégie de promotion de la santé de la femme et de l'enfant pour la période 2009-2014 et élaborer des mesures durables visant à lutter contre les effets du VIH/sida sur les femmes et les filles, qui sont touchées de manière disproportionnée (Australie);
- 124.130 Continuer de prendre des mesures visant à réduire le taux de mortalité dû au VIH et au sida (Roumanie);
- 124.131 Poursuivre et développer les programmes de prévention du VIH/sida, de soins et de traitement (Singapour);
- 124.132 Renforcer les mesures et les politiques relatives à la santé afin de réduire le taux de mortalité infantile et le taux de prévalence du VIH/sida (Iran (République islamique d'));
- 124.133 Élaborer et mettre en œuvre des plans visant à atténuer les obstacles physiques et financiers à l'accès aux services de santé liés au VIH dans les zones rurales (Irlande);
- 124.134 Redoubler d'efforts pour lutter contre le VIH/sida, notamment en assurant l'égalité d'accès au traitement et à l'assistance et poursuivre les mesures visant à éliminer la discrimination liée au VIH/sida (Japon);
- 124.135 Prendre les mesures nécessaires pour éliminer les obstacles discriminatoires à l'accès aux services de santé liés au VIH/sida, en particulier pour les femmes et les filles qui vivent dans les zones rurales (Espagne);
- 124.136 Collaborer étroitement avec l'UNICEF et l'ONUSIDA afin de mettre en œuvre des programmes visant à réduire le nombre de cas de transmission du VIH de la mère à l'enfant (Portugal);
- 124.137 Poursuivre l'action visant à réduire encore la mortalité maternelle et infantile, ainsi que le taux de prévalence du VIH et du sida (Sri Lanka);
- 124.138 Promouvoir largement l'éducation sexuelle, en ciblant en particulier les adolescents et en accordant une attention particulière à la prévention des grossesses précoces et à la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles comme le VIH/sida (Mexique);
- 124.139 Chercher à renforcer la qualité générale de l'éducation et des services de santé, ainsi qu'à améliorer le taux de scolarisation et l'accès aux établissements scolaires et aux hôpitaux (République de Corée);
- 124.140 Promouvoir le droit à l'éducation et le droit à la santé dans les zones défavorisées et déshéritées (Sénégal);
- 124.141 Continuer de mettre en œuvre des programmes qui garantissent le succès des stratégies visant à assurer une éducation de base de qualité et à réduire la mortalité maternelle et infantile (Cuba);
- 124.142 Renforcer les stratégies dans le domaine de l'éducation pour que tous les enfants soient scolarisés et reçoivent une éducation de base (Iran (République islamique d'));
- 124.143 Poursuivre les efforts actuels dans le domaine de la cohésion sociale et de la qualité de l'éducation de base (Égypte);
- 124.144 Poursuivre les efforts visant à améliorer le système éducatif et prévoir des programmes de développement des compétences, en particulier pour les jeunes (Singapour);

124.145 Persévérer dans sa volonté d'améliorer la qualité de l'éducation afin de garantir le plein exercice du droit à l'éducation (Timor-Leste);

124.146 Respecter ses obligations juridiques internationales et nationales dans le domaine de la protection des droits des demandeurs d'asile et des travailleurs migrants (Belgique);

124.147 Envisager d'adopter les normes de protection des droits des travailleurs migrants figurant dans la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et dans la Convention (n° 189) de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (Philippines);

124.148 Protéger et réaliser les droits des migrants, en particulier en engageant des poursuites effectives contre les auteurs d'infractions commises à leur encontre et en améliorant leurs conditions de vie, ainsi qu'en leur donnant accès à des services de santé adéquats (Allemagne);

124.149 Mettre en place des politiques et des programmes destinés à promouvoir l'intégration des migrants dans la société et le respect de leurs droits, y compris la protection de leur intégrité physique (Slovaquie);

124.150 Prendre les mesures nécessaires pour supprimer les obstacles à l'enregistrement à la naissance de toutes les personnes nées sur le territoire sud-africain, y compris les migrants et les réfugiés (Mexique);

124.151 Veiller à ce que tous les enfants reçoivent un certificat de naissance afin qu'ils puissent accéder aux divers services sociaux, en accordant une attention particulière aux enfants de migrants (Slovaquie).

125. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui se sont exprimés et/ou celle de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme étant entérinées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[English only]

Composition of the delegation

The delegation of South Africa was headed by the Honourable Mr. Andries Nel, Deputy Minister of Justice and Constitutional Development and composed of the following members:

- H.E. Mr. Abdul S. Minty, Ambassador, Permanent Representative South African Permanent Mission Geneva;
- Mr. Vusumuzi Madonsela, Director General, Department of Social Development, Pretoria;
- Prof. Muzamani Charles Nwaila, Director General, Department of Traditional Affairs, Pretoria;
- Mr Jackson Wesley McKay, Deputy Director General, Department of Home Affairs, Pretoria;
- Dr. Yogan Pillay, Deputy Director General, Department of Health, Pretoria;
- Lieutenant General AL Mofomme, Deputy National Commissioner, South African Police Service, Pretoria;
- Mr. Luvuyo L. Ndimeni, Deputy Permanent Representative, South African Permanent Mission, Geneva;
- Mr. Pitso Montwedi, Chief Director: Human Rights and Humanitarian Affairs, Department of International Relations and Cooperation, Pretoria;
- Mr. John Makhubele, Chief Director: International Legal Relations, Department of Justice and Constitutional Development, Pretoria;
- Ms. Ooshara Sewpaul, Chief Director: Constitutional Development, Department of Justice and Constitutional Development, Pretoria;
- Major General Susan Pienaar, Head of Crime Prevention, South African Police Service, Pretoria;
- Dr Lindiwe Makubalo, Minister:Health, South African Permanent Mission, Geneva;
- Ms. Kgomotso D. Rahlaga, Counsellor: Political, South African Permanent Mission, Geneva;
- Mr. Tsela Joseph Kgoelenya, Counsellor:Legal, South African Permanent Mission, Geneva;
- Ms. Tilana Grobbelaar, Counsellor: Multilateral, South African Permanent Mission, Geneva;
- Ms. Kefilwe Lydia Motsumi, Counsellor: Legal, South African Permanent Mission, Geneva;
- Mr. Tanana Mpanyane, First Secretary: Political, South African Permanent Mission, Geneva;

- Mr. Sedwyn F. Anthony, First Secretary: Political, South African Permanent Mission, Geneva;
 - Ms. Yatasha Naidoo, Assistant Director: Economic, Social and Cultural Rights, Department of International Relations and Cooperation, Pretoria.
-